

Participation à la lutte contre la désertification

La mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pourrait bientôt être entreprise

par Hama Arba Diallo

Secrétaire exécutif de l'UNCCD



En disparition? Les forêts sèches comme celle-ci, dans le nord du Myanmar, assurent les moyens d'existence de millions de gens, mais elles sont menacées par la pression excessive des prélèvements. *Photo: H.O. Ma*

“SI TU VEUX t'appuyer à un arbre, sois sûr d'abord qu'il peut te soutenir.”
—Proverbe africain

Le terme “désertification” désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Ses causes sont diverses et comprennent notamment les variations climatiques et les activités humaines. Les écosystèmes des terres arides, qui couvrent plus d'un tiers de la superficie terrestre, sont extrêmement vulnérables à la surexploitation ainsi qu'à des changements climatiques relativement mineurs.

La désertification est à l'origine de nombreux problèmes politiques et socio-économiques et représente une menace pour la stabilité des écosystèmes des régions touchées. La perte de productivité des terres exacerbe la pauvreté et peut stimuler à grande échelle des mouvements de populations. Dans les 20 années à venir, par exemple, quelque 60 millions de gens pourraient quitter les zones dégradées de l'Afrique sub-saharienne pour l'Afrique du Nord et l'Europe. En fait, 135 millions de personnes—soit l'équivalent de la population regroupée de l'Allemagne et la France—risquent d'être déplacées à cause de la désertification.

La désertification a également de graves conséquences pour la nature. Elle peut plus facilement exposer des terres à des inondations, causer la salinisation des sols et entraîner la détérioration de la qualité de l'eau. Des pratiques non durables d'irrigation peuvent assécher les fleuves qui alimentent de grands lacs; les rivages de la mer d'Aral et du lac Tchad, par exemple, se sont considérablement resserrés. La dégradation

des terres est également l'une des principales sources de pollution tellurique des océans.

Qu'est-ce que la Convention sur la lutte contre la désertification?

La question de la désertification a été examinée pour la première fois au niveau mondial à la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi (Kenya) en 1977, mais les tentatives de s'attaquer au problème à ce niveau se sont heurtées à un manque de soutien à la fois administratif et financier. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a recommandé la négociation d'une convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD), laquelle a plus tard été adoptée à Paris le 17 juin 1994. Ce traité est entré en vigueur en décembre 1996 et a depuis été ratifié par plus de 190 pays, en faisant un instrument de portée véritablement mondiale. Il constitue le premier et seul instrument-cadre international juridiquement contraignant qui porte sur le problème de la désertification. Il est fondé sur les principes de la participation, du partenariat et de la décentralisation—la base de bonne gouvernance. Son objectif premier est énoncé comme suit:

lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat ... en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Programmes d'action nationaux

Les pays touchés par la désertification mettent en oeuvre la Convention en élaborant et exécutant des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux. Les programmes d'action nationaux (PAN) sont au coeur de la Convention et constituent le cadre conceptuel et juridique de sa mise en oeuvre aux niveaux nationaux et locaux. Leur but est d'identifier les facteurs contribuant à la désertification et les mesures pratiques nécessaires pour la combattre et pour atténuer les effets de la sécheresse. Aux termes de la Convention, les pays touchés devraient élaborer et mettre en oeuvre leurs PAN avec la pleine participation des communautés locales et de toutes les parties prenantes intéressées, en les intégrant pleinement à d'autres programmes de développement.

Les critères pour l'élaboration des PAN sont définis en détail dans les cinq annexes du traité concernant la mise en oeuvre au niveau des régions. Ces cinq régions sont l'Afrique (considérée comme ayant la priorité parce que c'est là où la désertification est la plus grave), l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale et l'Europe centrale et orientale. Se fondant sur les leçons du passé, la Convention spécifie que ces programmes d'action devraient adopter une approche démocratique et pyramidale. Ils devraient mettre l'accent sur la participation des populations et la création d'un environnement porteur conçu en vue d'aider les collectivités locales à renverser le phénomène de dégradation des terres.

La responsabilité de créer un environnement porteur appartient aux gouvernements. Ceux-ci peuvent le faire, par exemple, en décentralisant les pouvoirs publics, en améliorant les régimes fonciers et en responsabilisant les femmes, les cultivateurs et les pasteurs. Ils devraient également habiliter et encourager les organisations non gouvernementales à jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise en oeuvre des PAN. Au contraire de nombreuses actions entreprises dans le passé, les PAN devraient être pleinement intégrés dans d'autres politiques nationales de développement durable. Ils devraient être souples et modifiés selon l'évolution des circonstances.

Forêts sèches des zones tropicales

Les forêts des zones arides sont les plus fragiles de tous les types de forêt et fournissent les moyens de subsistance à des millions d'habitants des pays en développement. Le taux de dégradation des forêts et de déboisement dans les forêts sèches, imputable à la pression excessive de prélèvements, est alarmant et exige que des mesures soient prises d'urgence au plan mondial.

Les problèmes que posent les forêts tropicales sèches sont très différents de ceux qui se présentent dans les tropiques humides. Par exemple, la plupart des essences naturelles des zones arides poussent lentement et résistent à la sécheresse, mais le feu peut être un risque majeur. Là où les précipitations sont rares mais fiables, les projets d'aménagement forestier durable et de restauration sont techniquement faisables; plus la zone est aride ou les précipitations irrégulières, moins les plantations de remplacement auront de chance de réussir. En théorie et dans la pratique, dans les zones les plus arides, l'accent est mis de plus en plus sur la gestion de la régénération des forêts existantes et le reboisement avec des espèces indigènes et endémiques

dans des secteurs dégradés, ou même complètement dénudés. Les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires représentent un instrument puissant pour effectuer ce type de restauration des forêts dans le cadre des PAN prévus par la Convention.

Moyens de subsistance durables à tirer des forêts

La pauvreté peut forcer les populations à surexploiter les terres pour satisfaire leurs besoins alimentaires et énergétiques, pour construire leurs logements et comme source de revenu; la désertification est ainsi à la fois cause et conséquence de la pauvreté. La pauvreté doit donc se trouver au coeur même de toute stratégie efficace relative à la sécurisation des moyens d'existence.

La mise en oeuvre des programmes de gestion forestière dans de nombreuses forêts de zones arides est confrontée au problème épineux de l'utilisation intensive du territoire. Même dans des zones très dégradées, les gens comptent sur ce qu'il reste des forêts pour s'approvisionner en fourrage et combustible. Interdire l'accès à des secteurs en vue de faciliter la régénération, même si une telle mesure produit des gains à long terme, peut imposer à court terme aux habitants des contraintes intolérables. Là où les terres sont sous propriété commune, il peut aussi être difficile de trouver des moyens satisfaisants de partager les divers coûts et avantages.

Mise en train de la phase d'exécution

La 6^{ème} Conférence des Parties (COP6) à l'UNCCD, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) en septembre 2003, a marqué la transition de la sensibilisation à la mise en oeuvre. L'accord intervenu sur le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en tant que mécanisme financier pour la mise en oeuvre de la Convention en a sans aucun doute été un des points culminants: le FEM affectera 500 millions de dollars EU sur trois ans à des programmes de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Bien que ce montant soit bien inférieur à celui affecté aux quatre autres domaines primordiaux dont s'occupe le FEM (changements climatiques, biodiversité, eaux internationales et épuisement de l'ozone), il contribuera néanmoins considérablement à renforcer la capacité de mettre en oeuvre l'UNCCD dans les pays en développement qui en sont Parties.

Dans une autre décision prise à la COP6, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif de l'UNCCD à collaborer avec d'autres conventions des Nations Unies et avec le Forum des Nations Unies sur les forêts pour renforcer la capacité des pays ne possédant qu'un faible couvert forestier de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et le déboisement. À cet égard, l'adoption de la décision 12/COP6 présente un cadre élargi des possibilités de coopération renforcée entre l'OIBT et l'UNCCD. L'objectif visant à resserrer les liens par la promotion d'approches synergiques entre les deux organisations peut être atteint en élargissant la portée des travaux de projets actuellement exécutés par l'OIBT en matière de restauration, gestion et réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, de manière à inclure les forêts sèches des zones semi-arides de pays tropicaux membres des deux organisations. Les projets de ce type pourraient être axés sur la prévention de catastrophes naturelles, l'atténuation de la sécheresse dans les pays à faible couvert forestier et l'allègement de la pauvreté, en réhabilitant les forêts sèches dégradées dans des pays sélectionnés, avec la participation des communautés qui vivent à l'intérieur et autour de ces forêts.

La désertification ne peut être renversée que par des changements profonds de comportement aux niveaux local et international—dans des domaines tels que l'utilisation des terres, le commerce, les émissions de gaz à effet de serre et les processus participatifs, pour n'en citer que quelques-uns. Petit à petit, ces changements devront finalement mener à l'utilisation durable des terres et à la sécurité alimentaire de la population mondiale qui ne cesse de s'accroître. Les efforts de lutte contre la désertification pourront alors tirer parti et faire partie d'un programme plus large de développement durable dans les pays touchés.